



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**

Membres en exercice : 129

Date de convocation :
16/09/2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le jeudi 23 septembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
30/09/2021

Conseillers titulaires présents : 96

Jocelyne ALLAIN, Rémi ANFRAY, Philippe AUBRAYS, Loïc BAILLEUL, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET, Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL (jusqu'à la Q°162), Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ, Gilles CHEVAILLIER, Gérard DALIGAULT, Gilles DELAFOSSE, Véronique DELEPINE, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Angélique FERREIRA, Jean-Claude FRANCOIS, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Stéphane GRALL, Sylvie GUÉRAULT, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Joël JACQUELINE, Régine JONCHERE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Isabelle LABICHE, Bernard LAIR, Denis LAPORTE (jusqu'à la Q°161), Sophie LAURENT, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Stéphane LELIEVRE, Marc LENEVEU, Bruno LEON, Patrick LEPELTIER, Jocelyne LEPRIEUR, Mickaël LEQUERTIER, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Carine MAHIEU, Michel MARY, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Michel PERROUAULT, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Béatrice PORET, Christian POULAIN, Michel PRIEUR, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Philippe RALLU, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Mikaëlle SEGUIN, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Jacques VARY, Pierre-Michel VIEL, Ryszard ZUREK.

Conseillers suppléants présents : 7

Alain BACHELIER remplacé par Frédéric RENAULT
Eric COURTEILLE remplacé par Joëlle FERMIN
Bertrand GILBERT remplacé par Jean-Pierre KOZICKI
Christophe HERNOT remplacé par Agnès PAYEN

Véronique KUNKEL remplacée par Serge HEURTIER-GUEGUEN
Corinne LEBRUN remplacée par Hubert FRANCO
Xavier TASSEL remplacé par Monique SOUL

Pouvoirs : 11

Raymond BECHET à Philippe AUBRAYS
Daniel BINET à Eric CAILLOT
Alain BODIN à Didier NOËL
Valérie BUNEL à Sylvie GUEREAULT (à partir de la Q°163)
Katia CLÉMENT à Vincent BICHON
David GUERLAVAIS à Catherine BRUNAUD-RHYN
Kentín TIERCELIN-PASQUER à Angélique FERREIRA

Hervé LAINÉ à Annie PARENT
Denis LAPORTE à Isabelle LABICHE (à partir de la Q° 162)
Philippe LEBOISNE à Joël LEFRAS
Thierry LEMOINE à Gérard DALIGAULT
Camille PESCHET à Jacques LUCAS
Claudine SAUVÉ à Stéphane LELIEVRE

Excusés : 15

Thierry ARMAND
Jean-Paul BRIONNE
Lydie BRIONNE
Christelle ERRARD
Philippe FAUCON
Pascal GRENTE
Martine HERBERT
Richard HERPIN

Bertrand HEUDES
Martine HULIN
Gaëtan LAMBERT
Catherine LEMONNIER
Christelle PERRIGAULT
Eric QUINTON
Michel RAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Mikaël BERHAULT est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Délibération n°2021/09/23-150. Affaires générales :** présentation du rapport d'activités 2020
- Délibération n°2021/09/23-151. Appui aux communes :** approbation du règlement Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR)
- Délibération n°2021/09/23-152. Manche Numérique :** désignation de délégués sur la compétence Aménagement Numérique du Territoire
- Délibération n°2021/09/23-153. Natura 2000 :** désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- Délibération n°2021/09/23-154. PETR Sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel :** modification des statuts
- Délibération n°2021/09/23-155. Pôle métropolitain Caen Normandie métropole :** retrait du syndicat
- Délibération n°2021/09/23-156. Habitat :** régularisation de la cession d'un logement communautaire à Juvigny les Vallées – Le Mesnil-Tôve
- Délibération n°2021/09/23-157. Economie :** aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet de la SARL Mont Saint Michel Distribution
- Délibération n°2021/09/23-158. Lecture publique :** convention de partenariat avec la médiathèque départementale de la Manche
- Délibération n°2021/09/23-159. Ecole des arts :** condition de remboursements des frais pédagogiques – période covid du 1^{er} janvier au 4 juillet 2021
- Délibération n°2021/09/23-160. Enfance-Jeunesse :** modification des tarifs des accueils collectifs de mineurs
- Délibération n°2021/09/23-161. Déchets :** harmonisation des zonages de perception de la TEOM
- Délibération n°2021/09/23-162. Déchets :** exonérations des professionnels de la TEOM
- Délibération n°2021/09/23-163. GEMAPI :** engagement dans la démarche « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
- Délibération n°2021/09/23-164. Commande publique :** attribution accord cadre à marchés subséquents mandat de maîtrise d'ouvrage et de services connexes et mandats d'études
- Délibération n°2021/09/23-165. Commande publique :** équipements des points de mesures permanents sur les réseaux gravitaires et sur les postes de refoulements pour les diagnostic permanent du système d'assainissement du Val Saint Père
- Délibération n°2021/09/23-166. Commande publique :** marché prestation similaire Travaux de réhabilitation des réseaux, de transfert des eaux usées de Genêts
- Délibération n°2021/09/23-167. Ressources humaines :** modification du tableau des emplois
- Délibération n°2021/09/23-168. Ressources humaines :** engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément
- Délibération n°2021/09/23-169. Finances :** régularisation de la situation du Pôle culturel de Ducey
- Délibération n°2021/09/23-170. Finances :** répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- Délibération n°2021/09/23-171. Finances :** apurement du compte 1069 « reprise sur excédents capitalisés »
- Délibération n°2021/09/23-172. Finances :** passage à la M57 et candidature pour l'expérimentation au Compte Financier Unique (CFU)
- Délibération n°2021/09/23-173. Finances :** décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes
- Délibération n°2021/09/23-174. Finances :** rapport sur les actions mises en œuvre suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Président et/ou au Bureau**

Vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur les vidéos du conseil communautaire à l'adresse suivante :
<https://www.msm-normandie.fr/fr/votre-collectivite/les-conseils-communautaires>

Monsieur le Président a souhaité la bienvenue à Madame Véronique DELÉPINE, conseillère communautaire pour la commune de Pontorson, qui intègre le conseil communautaire suite à la démission de Madame Souhayla BELAÏDI.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 a été adopté à l'unanimité (Pour : 94, Abstention : 1).

Délibération n°2021/09/23-150. Affaires générales : présentation du rapport d'activités 2020

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI,

Vu les délibérations n°2021/04/15 – 70a à 70j relatives à l'adoption des comptes administratifs 2020,

Considérant que ce rapport d'activité 2020 fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus,

Après présentation de ce rapport, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ci-annexé,
- **DIT** que le rapport d'activité 2020 sera adressé aux maires de chaque commune membre en vue de la présentation aux conseillers municipaux.

Délibération n°2021/09/23-151. Appui aux communes : approbation du règlement Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021/04/15 – 67 du conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant les orientations stratégiques d'investissement du mandat,

Considérant le besoin de renforcer les missions d'appui aux communes de la communauté d'agglomération pour accompagner la mise en œuvre de leurs projets,

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes,

Vu l'avis de la commission fonds de solidarité aux communes rurales du 7 septembre 2021,

Vu la note de présentation,

Après l'exposé de M. Esnouf,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **ADOpte** le règlement du fonds de solidarité aux communes rurales tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le président à le signer.

Délibération n°2021/09/23-152. Manche Numérique : désignation de délégués sur la compétence Aménagement Numérique du Territoire

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Manche Numérique approuvés en dernier lieu le 26 mars 2021 par le Comité syndical dans les conditions de leur article III.4 ;

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T. qui indique que l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que l'article L.2121-21 du C.G.C.T. indique que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **DESIGNE** au titre de la compétence « Aménagement numérique du territoire » les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques BONO	M. Raymond BECHET
M. Jean-Yves LEFORESTIER	Mme Angélique FERREIRA
M. Patrick LEVOYER	M. Alexis SANSON

Délibération n°2021/09/23-153. Natura 2000 : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Vu l'article L. 414-2 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le document d'objectifs du site Natura 2000 de la Vallée de la Sée datant de plus de 20 ans,

Considérant que la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie doit aujourd'hui désigner son représentant titulaire et suppléant au Comité de Pilotage de cette démarche,

Vu la note de présentation,

Après l'exposé de M. Bichon,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **DESIGNE** M. Vincent BICHON comme délégué titulaire et M. Jérôme BENOIT comme délégué suppléant.

Délibération n°2021/09/23-154. PETR Sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel : modification des statuts

Vu l'article V.3 des statuts du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel prévoyant que pour toute modification statutaire, l'accord des 2/3 des membres du PETR représentant plus de la moitié de la population totale de celui-ci ou de la moitié des membres du PETR représentant plus des 2/3 de la population totale, devra être obtenu ;

Vu la délibération du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel en date du 15 avril 2021 ;

Vu le courrier de notification du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel reçu le 28 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie d'approuver ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification ;

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **APPROUVE** les modifications des statuts et du règlement intérieur PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel telles que présentées en annexe.

Délibération n°2021/09/23-155. Pôle métropolitain Caen Normandie métropole : retrait du syndicat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 portant création du Pôle métropolitain dénommé « Caen Normandie Métropole » ;

Vu la délibération en date du 23 février 2017 du conseil communautaire décidant d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu les statuts du Pôle métropolitain, notamment l'article 12 qui dispose qu'un membre peut se retirer à tout moment après en avoir informé le président par courrier adressé en recommandée avec accusé de réception auquel est jointe la délibération décidant le retrait ; que ce retrait prend effet un mois après réception dudit courrier ;

Considérant que le pôle métropolitain est en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle, et de développement des infrastructures et des services de transport au sens des articles L. 1231-10 à L. 1231-13 du code des transports, afin de promouvoir un modèle de développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional ;

Considérant que l'adhésion à de Pôle métropolitain représente un coût annuel de l'ordre de 9.700 € ;

Considérant que la participation au pôle métropolitain n'apporte pas de plus-value directe à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention et de la note de présentation ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 septembre 2021 ;

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions de M. Furcy, M. Pjanic, M. le président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, Abstentions : 3) :

- **DECIDE** le retrait de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie du Pôle métropolitain « Caen Normandie Métropole » ;
- **DIT** que les conséquences de ce retrait seront réglées selon les dispositions statutaires ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/09/23-156. Habitat : régularisation de la cession d'un logement communautaire à Juvigny les Vallées – Le Mesnil-Tôve

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu les articles L. 1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la consultation du Service des Domaines ;

Vu la convention n°50/3/12 – 2007/2002 – 846/1/167

Vu le bail à construction entre la commune de Le Mesnil-Tôve et la communauté de communes du Tertre du 18 juin 2008,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie du 18 février 2021

Vu l'avis favorable du comité d'orientation en date du 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 septembre 2020 ;

Vu l'estimation de l'agence immobilière ;

Considérant la demande de M. BRACONIER et de Mme SIMON, locataires du logement situé sur la parcelle ZB 119 sur la commune de Juvigny les Vallées (Le Mesnil-Tôve), d'acquérir le logement communautaire ;

Considérant qu'en cas de résiliation ou avenant au bail à construction, le bien situé sur la parcelle ZB 119 devient propriété de la commune de Juvigny les Vallées,

Entendu la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Aubrays et les interventions de M. Vary, M. Furcy, M. Juquin et M. le président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 108, Contre : 1, Abstentions : 5) :

- **ANNULE** la délibération du 18 février 2021,
- **VALIDE** la résiliation partielle du bail à construction du 18 juin 2008 pour la seule parcelle ZB 119 et à l'exclusion de la parcelle ZB 120 dudit bail, les constructions situées sur la parcelle ZB 119 devenant ainsi la propriété du bailleur, c'est-à-dire au cas d'espèce à la commune,
- **AUTORISE** la signature d'un acte de vente, le cas échéant précédé d'un compromis, entre la communauté d'agglomération et la commune de Juvigny-les-Vallées en vue de la cession du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée ZB 119, pour un montant de 1€,
- **ACCEPTE** la cession du bien immobilier devenu propriété de la communauté d'agglomération situé sur la parcelle cadastrée ZB 119 sur la commune de Juvigny-les-Vallées - Le Mesnil-Tôve -, à M. BRACONNIER et Mme SIMON, au prix de 115.000€ et précise que les honoraires seront supportés par les acquéreurs ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/09/23-157. Economie : aide à l'immobilier d'entreprise, délégation au Département de la Manche pour le projet de la SARL Mont Saint Michel Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) ;

Vu la délibération du conseil départemental de la Manche du 8 décembre 2016, approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, en cas de délégation de compétences des intercommunalités, et validant le projet de règlement ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 14 septembre 2021 ;

Considérant la demande de l'entreprise SARL MONT SAINT MICHEL DISTRIBUTION de bénéficier d'une aide à l'immobilier d'entreprise ;

Entendue la note de présentation ;

Vu l'exposé de Mme Ferreira et l'intervention de M. Sanson,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **ACCEPTE** la délégation de la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier au Département de la Manche, pour le projet de SARL Mont Saint Michel Distribution ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

Délibération n°2021/09/23-158. Lecture publique : convention de partenariat avec la médiathèque départementale de la Manche

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques de 1994 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'importance de développer la lecture publique sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie,

Considérant que le Département de la Manche, dans le cadre de sa politique de lecture publique, propose la signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie. Il s'agit pour les deux parties de poursuivre le développement de la lecture publique en rapprochant les services de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser l'accès de tous à la culture,

Considérant l'avis favorable de la commission culture lors de sa réunion du 16 septembre 2021,

Après avoir lu la note de présentation,

Après l'exposé de Mme Orvain et l'intervention de Mme Brunaud-Rhyn,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **ADOPTE** la convention de partenariat avec la médiathèque départementale de la Manche ci-annexée ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer ladite convention.

Délibération n°2021/09/23-159. Ecole des arts : condition de remboursements des frais pédagogiques – période covid du 1er janvier au 4 juillet 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

Vu la délibération n°2019/06/25 – 139 du conseil communautaire fixant la tarification des enseignements artistiques,

Vu le règlement intérieur de l'école des arts, « au-delà de 4 cours non assurés par un professeur pendant l'année scolaire, un prorata sera appliqué en fonction du nombre de semaines d'enseignement, sur la facture du 3^e trimestre »,

Considérant qu'il convient de revoir les montants de facturation de l'ensemble des usagers suite à l'impact de la crise sanitaire du covid-19 sur la bonne restitution des cours d'enseignements artistiques,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après l'exposé de Mme Orvain,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 113, Contre : 1) :

- **INSTAURE** un abattement de 30% pour l'ensemble des élèves inscrit en cursus,
- **INSTAURE** en sus de l'abattement une méthode de facturation basée sur les cours réels dispensés entre janvier et juillet 2021, en différenciant cours en présentiel, cours en visioconférence, échange de données et absence de cours,
- **FIXE** que la facturation sera basée sur les listes de présence des enseignants,
- **FIXE** le montant des cours en présentiel à 100% du tarif,
- **FIXE** le montant des cours en visio-conférence à 80% du tarif,
- **FIXE** le montant des cours non dispensés ou ayant bénéficié de simples échanges de données à 0% du tarif.

Délibération n°2021/09/23-160. Enfance-Jeunesse : modification des tarifs des accueils collectifs de mineurs

Vu la délibération n° 2021/07/01 - 133 du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'harmonisation des tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs,

Considérant la volonté de tenir compte de la particularité de certaine situation tout en conservant l'harmonisation des tarifs,

Après lecture du rapport de présentation,

Après l'exposé de Mme Seguin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 113, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** d'adopter à compter de la date d'application de la présente délibération les tarifs suivants :
 - tarifs pour le service du repas uniquement : 3,90 €
 - tarif pour l'accueil des enfants de 15h30 à 16h30 sur la journée de vendredi à Brécey : 0,20 €

Délibération n°2021/09/23-161. Déchets : harmonisation des zonages de perception de la TEOM

Vu la délibération n°2017/09/28-216, qui a déterminé les zonages de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu les délibérations n°2020/06/25-70 et n°2021/04/15-75, qui ont débuté l'harmonisation des taux de TEOM lissée sur 3 ans à compter de 2020,

Vu l'échéance du lissage des taux de TEOM qui arrive en 2022,

Vu la commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 8 septembre 2021, qui a émis un avis favorable à la simplification du zonage de TEOM en une zone.

Après l'exposé de M. Desserouer et les interventions de M. Deville, M. Ranchin, M. Bichon, M. Desserouer, M. Laporte, M. Chevaillier, M. Sanson, M. Furcy, Mme Labiche, M. Lucas et M. le président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 79, Contre : 29, Abstentions : 6) :

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères telles qu'elles ont été définies par délibération du 28 septembre 2017.

Délibération n°2021/09/23-162. Déchets : exonérations des professionnels de la TEOM

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts et de l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les entreprises faisant appel à un prestataire privé.

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 23/09/2021

Pour exonérer de TEOM les sociétés se trouvant dans cette situation au titre de l'année 2022, la Communauté d'Agglomération doit délibérer avant le 15 octobre 2021.

Après examen des dossiers de demandes d'exonération, certaines entreprises peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2022.

La commission « Environnement - Déchets », lors de sa réunion en date du 8 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'exonération de la TEOM pour ces professionnels (cf. liste).

Après l'exposé de M. Desserouer,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'appliquer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux immeubles concernés pour l'année 2022.

Délibération n°2021/09/23-163. GEMAPI : engagement dans la démarche « PAPI » (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission GEMAPI du 8 juin 2021 sur la démarche et son périmètre ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Bichon et les interventions de M. Levoyer, M. Bichon et M. le président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **APPROUVE** et déclare son intention de démarrer une démarche PAPI sur son territoire, sur les bassins versant des côtiers Granvillais, de la Sée et de la Sélune ainsi que sur son littoral, hors périmètre du syndicat mixte littoral ;
- **SOLLICITE** les aides et subventions de l'Etat, de la Région Normandie, du Département de la Manche, de l'Union Européenne et de tout autre organisme et collectivité ;
- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer toutes les pièces s'y rapportant et à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre du fond « Barnier » ou FPRNM pour les postes d'animations nécessaires à la démarche

Délibération n°2021/09/23-164. Commande publique : attribution accord cadre à marchés subséquents mandat de maîtrise d'ouvrage et de services connexes et mandats d'études

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du CCP régissant les groupements de commandes ;

Vu l'article L2125-1 du CCP régissant l'accord-cadre ;

Vu l'article R2162-2 du CCP régissant l'accord-cadre à marchés subséquents ;

Vu l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération 2021/07/01-141 du conseil communautaire autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021 du conseil municipal de la commune d'Avranches autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021 du conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 du conseil municipal de la commune de Pontorson autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 du conseil municipal de la commune de Saint James autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021 du conseil municipal de la commune de Sartilly-Baie-Bocage autorisant la signature de la convention de groupement de commandes ;

Considérant la convention de groupement de commandes signées par l'ensemble de ses membres et rendue exécutoire le 23 juillet 2021 après réception en préfecture ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération et pour les communes de Avranches, Isigny-le-Buat, Pontorson, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage de passer un accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études ;

Il est proposé d'autoriser la signature de l'accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres groupement de commandes. Le choix de l'attributaire sera communiqué aux membres du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **AUTORISE** le président à signer l'accord cadre à marchés subséquents dans le cadre de prestations de mandats de maîtrise d'ouvrage, de services connexes et de mandats d'études à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres groupement de commandes.

Délibération n°2021/09/23-165. Commande publique : équipements des points de mesures permanents sur les réseaux gravitaires et sur les postes de refoulements pour les diagnostic permanent du système d'assainissement du Val Saint Père

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique régissant la procédure adaptée,

Considérant la nécessité de mettre en place des équipements de mesures permanent permettront le suivi de l'autosurveillance du système d'assainissement du Val Saint Père imposé dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Considérant le rapport d'analyse des offres

Considérant l'avis de la commission MAPA en date du 14 septembre 2021

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché de travaux relatif aux équipements de points de mesures permanents sur les réseaux gravitaires et sur les postes de refoulement pour le diagnostic permanent du système d'assainissement du Val Saint Père à l'entreprise **STGS** pour un montant de **218 285,00€ HT**.

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **AUTORISE** le président à signer le marché de travaux relatif aux équipements de points de mesures permanents sur les réseaux gravitaires et sur les postes de refoulement pour le diagnostic permanent du système d'assainissement du Val Saint Père.

Délibération n°2021/09/23-166. Commande publique : marché prestation similaire Travaux de réhabilitation des réseaux, de transfert des eaux usées de Genêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique régissant la procédure adaptée,

Vu l'article R2122-7 du code de la commande publique régissant les marchés pour prestations similaires

Vu la délibération 2020/12/15-171 du 15 décembre 2020 relative à l'attribution du marché

Considérant la nécessité passé un marché de prestations similaires sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique,

Considérant que le marché attribué en séance du 15 décembre 2020 mentionnait cette possibilité,

Considérant l'avis de la commission MAPA en date du 14 septembre 2021

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché pour prestations similaires à l'entreprise OUEST TP, pour un montant de **244 993,25€ HT**

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions de M. Ranchin, M. Deville et Mme Brunaud-Rhyn,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 113, Abstention : 1) :

- **AUTORISE** le président à signer le marché de travaux pour des prestations similaires dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux, de transfert des eaux usées de Genêts

Délibération n°2021/09/23-167. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

❖ **Transfert des accueils collectifs de mineurs**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 septembre 2021,

Vu la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **ACCEPTE** la création des emplois ainsi qu'il suit :

Direction des Services à la Personne			
Service ACM secteur Saint Martin des Champs			
Emploi	Service	Cadres d'emplois	ETP
Animateur	ACM Saint Martin des Champs	Adjoints d'animation territoriaux	5

❖ **Ecole des arts**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Considérant l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 septembre 2021,

Vu la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois telle que présentée en annexe.

❖ Modifications diverses

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021 et l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 septembre 2021,

Vu la note de présentation,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **ACCEPTE** les modifications du tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Ressources Humaines			
Emploi	Service	Grade	ETP
Gestionnaire Paie et Carrière	Ressources Humaines	Rédacteurs - Adjoint administratifs territoriaux	1
ACM Sourdeval			
Responsable de service	ACM Sourdeval	Animateur et/ou adjoint d'animation territorial	1
Action sociale - Espace France Service Sourdeval			
Agent d'accueil	Espace France Service Sourdeval + fonctions itinérantes notamment sur Barenton	Adjoint administratif territorial	0.5 0.74

Délibération n°2021/09/23-168. Ressources humaines : engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie d'accueillir dix jeunes sur la période de chaque service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

AUTORISE monsieur le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif de service civique auprès de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)

- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES),
- **DECIDE** de dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- **AUTORISE** monsieur le président à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Délibération n°2021/09/23-169. Finances : régularisation de la situation du Pôle culturel de Ducey

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le bail professionnel signé avec l'association Musique expérience le 8 juillet 2021 portant le loyer au niveau des prix du marché à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que la régularisation juridique de la situation locative du Pôle culturel de Ducey fait courir un risque financier à l'association ;

Considérant qu'il y est opportun de compenser l'augmentation de loyer sous la forme d'une subvention contribuant dans les conditions de la loi susvisée au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après l'exposé de M. Juquin et les interventions de M. le président et Mme Labiche,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112, Abstentions : 2) :

- **AUTORISE** le versement sur l'exercice 2021 d'une subvention de 8.000 € à l'association Musique Expérience.

Délibération n°2021/09/23-170. Finances : répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **DECIDE** de retenir la répartition du FPIC selon le régime de droit commun.

Délibération n°2021/09/23-171. Finances : apurement du compte 1069 « reprise sur excédents capitalisés »

Vu les articles L1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la note de présentation,

Considérant la nécessité d'apurer le compte 1069, en vue du passage au référentiel comptable M57,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d'un montant de 238 015.06 € selon le processus d'une opération d'ordre semi budgétaire.
- **AUTORISE** la décision modificative correspondante

Délibération n°2021/09/23-172. Finances : passage à la M57 et candidature pour l'expérimentation au Compte Financier Unique (CFU)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord du trésorier en date du 8 septembre 2021,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets éligibles,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de s'inscrire dans la démarche d'expérimentation liée au Compte Financier Unique (CFU) et d'y associer les communes volontaires,

Après l'exposé de M. Juquin et l'intervention de M. Bouvet,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable en M57 des budgets principal et annexes éligibles au 1^{er} janvier 2023,
- **DECIDE** de candidater à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à partir de 2023 et d'y associer ses communes membres volontaires afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé mutualisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/09/23-173. Finances : décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission ressources en date du 15 septembre 2021,

Après l'exposé de M. Juquin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 114) :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

❖ Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions	Observations
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		CCULTDUCEY	- 16 000,00	
6574	Subvention de fonctionnement associations	CCULTDUCEY	- 8 000,00	Facturation loyer Musique expérience à compter de septembre 2 000 € * 4 mois
6574	Subvention de fonctionnement associations	DIRCULT	- 8 000,00	Paielement facture contact
Chapitre 011 : Charges à caractère général		DIRCULT	8 000,00	
6226	Honoraires	DIRCULT	8 000,00	Paielement facture contact
Chapitre 67: Charges exceptionnelles		ECO	63 900,00	
678	Autres charges exceptionnelles	ECO	63 900,00	Impulsion relance Normandie
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement		FIN	33 573,00	
Total de la décision modificative			89 473,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		CCULTDUCEY	8 000,00	
752	Revenu des immeubles	CCULTDUCEY	8 000,00	encaissement des loyers de Musique expérience
Chapitre 73 : Impots et taxes			81 473,00	
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	COMMUNSGEN	81 473,00	Régularisation FPIC
Total de la décision modificative			89 473,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			96 000,00	
2182	Matériel de transport	SGEN	64 000,00	Acquisition véhicules électriques (Demande de subvention en cours)
2182	Matériel de transport	ENSDECHETS	32 000,00	Acquisition véhicules électriques (Demande de subvention en cours)
Chapitre 10: Dotation, fonds divers et réserves			240 000,00	
1069	Reprise 1997 sur les excédents capitalisés	SGEN	240 000,00	Solde pour le passage à la M57
Opération 11: Equipements touristiques			378 928,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	TOU	378 928,00	Régularisation Barrières Mont Saint Michel
Chapitre 041: Opérations patrimoniales			1 216 727,00	
204411	Biens mobiliers, matériel et études	TOU	1 216 727,00	Cession vidéo du Mont St Michel
Chapitre 4582 : Opération sous mandat			285 952,00	
45824582	Aménagement Mont Saint Miche	TOU	285 952,00	Régularisation recette barrières
Total de la décision modificative			2 217 607,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : Emprunt			366 327,00	
1641	Emprunt	EMPRUNTS	366 327,00	Ajustement sur besoin d'emprunt
Chapitre : 4581			378 928,00	
458101	Opération pour compte de tiers	TOU	378 928,00	Régularisation Barrières Mont Saint Michel
Chapitre 041: Opérations patrimoniales			1 216 727,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	TOU	1 216 727,00	Cession vidéo du Mont St Michel
Opération 10 : Economie accueil entreprises			- 63 900,00	
20422	Privé: Batiments et installations	ECO	- 63 900,00	Impulsion relance Normandie
Opération 11 : Equipements touristiques			285 952,00	
1311	Subventions	TOU	285 952,00	
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			33 573,00	
Total de la décision modificative			2 217 607,00	

❖ Budget annexe assainissement collectif

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chap 011 : charges à caractères général			- 1 500,00 €	
611	Sous traitance générale		- 1 500,00 €	
Chap 65 : charges de gestion courantes			3 000,00 €	
6541	Créances admises en non valeurs		3 000,00 €	Admissions en non valeurs
Chap 67 : charges exceptionnelles			13 313,00 €	
675-042	Valeur comptable des éléments d'actif cédés		13 313,00 €	Valeur comptable de l'enrouleur
Chap 023 : virement à la section d'investissement			- 13 313,00 €	
Total de la décision modificative			1 500,00 €	

RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chap 77 : recettes exceptionnelles			1 500,00 €	
775	Produit de cession des éléments d'actif		1 500,00 €	Vente d'un enrouleur
Total de la décision modificative			1 500,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chap 21			13 313,00 €	
21562-040	Matériel spécifique d'exploitation service assainissement		13 313,00 €	Sortie comptable d'un enrouleur
Chap 021 : virement à la section de la section d'investissement			- 13 313,00 €	
Total de la décision modificative			- €	

Délibération n°2021/09/23-174. Finances : rapport sur les actions mises en œuvre suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Vu le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 février 2020,

Vu la présentation du rapport définitif en conseil communautaire du 10 septembre 2020,

Vu la nécessité de produire un rapport dans lequel sont présentées les actions entreprises par la collectivité suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (article L243-9 du code des juridictions financières,

Après présentation du rapport en annexe, le conseil communautaire :

- **A PRIS ACTE** du rapport présentant les actions entreprises par la collectivité suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
- **DIT que** ledit rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes.

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **02/06/2021** : Signature d'un protocole transactionnel avec la société SOGETREL au titre du bail du 13 mars 2018 (70.000 €)
- **26/08/2021 et 9/09/2021** : arrêtés de délégation de signature à des agents
- **09/07/2021** : Recours à l'emprunt auprès de la société générale (700 000€)
- **14/09/2021** : Participation acquisition du Portail Famille (logiciel) à hauteur de 40% du reste à charge à travers un fonds de concours versé à la commune d'Avranches

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2021

Délibération 2021/06/30 - 110. Enfance-Jeunesse : Modification des règlements de fonctionnement des 5 multi-accueils

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications apportées aux 5 règlements de fonctionnement des EAJE et leurs annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 5 règlements de fonctionnement et leurs annexes.

Délibération 2021/06/30 - 111. Enfance-jeunesse : Dispositif départemental « Manche Ambition Jeunes » MAJ en faveur de la jeunesse – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter, dans le cadre du dispositif MAJ, les subventions suivantes auprès du Conseil départemental :
 - Musique Expérience pour un projet au titre de la thématique "Usages numériques et éducation aux écrans" pour un montant de 750 €,
 - Musique Expérience pour un projet au titre de la thématique "Mobilité et ouverture au monde" pour un montant de 750 €,
 - Radio Sud Manche pour un projet au titre de la thématique "Usages numériques et éducation aux écrans" pour un montant de 5 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à reverser les subventions obtenues aux différents porteurs.

Délibération 2021/06/30 - 112. Culture : Accompagnement du projet artistique de l'école des Arts pour l'année 2021 – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Manche ou auprès de tout autre financeur.

Délibération 2021/06/30 - 113. Culture : Dispositifs chèques loisirs Mortain-Bocage – Acceptation comme mode de paiement

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le dispositif chèques loisirs Mortain-Bocage comme mode de paiement.

Délibération 2021/06/30 - 114. Economie : DEMIO SAS – Prolongation de la promesse de bail emphytéotique

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prolongation de la promesse, au bénéfice de la SAS DEMIO, jusqu'au 31 décembre 2021, avec paiement d'une indemnité de jouissance de 1.000 € HT par mois à compter du 14 août 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou la Vice-présidente en charge de l'Economie à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021/06/30 - 115. GEMAPI : Demande de subvention au titre des crédits AFITF pour l'enlèvement de l'épi expérimental à Saint-Jean-le-Thomas

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer les travaux d'enlèvement de l'épi expérimental,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la subvention de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France (AFITF).

Délibération 2021/06/30 - 116. Ressources humaines : Convention de mise à disposition de services : Direction générale de la Ville d'Avranches-St-Martin

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition de services s'y rapportant avec les communes, ainsi que les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2021/06/30 - 117. Ressources humaines : Convention de mise à disposition de service : Ressources humaines

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mises à disposition de services s'y rapportant avec les communes, ainsi que les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2021/06/30 - 118. Ressources humaines : Convention de mise à disposition de services : Agents de l'agence postale du Teilleul pour l'Espace France Services

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services s'y rapportant avec la commune du Teilleul, ainsi que les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2021/06/30 - 119. Commande publique : Marché de fourniture, installation, maintenance et lavage d'équipements de conteneurisation des déchets en apport volontaire – Lot 2 : Avenant n°2

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant n°2 du lot n°2 fourniture, installation et maintenance des colonnes semi-enterrées et enterrées d'apport volontaire (hors génie civil) dans le cadre du marché de fourniture, installation, maintenance et lavage d'équipements de conteneurisation des déchets en apport volontaire.

Délibération 2021/06/30 - 120. Commande publique : Marché de travaux de réalisation d'un bassin supplémentaire pour kayak sur la commune de Tirepied

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°2 « Etanchéité, gabions » dans le cadre du marché de travaux de réalisation d'un bassin supplémentaire pour kayak sur la commune de Tirepied.

Délibération 2021/06/30 - 121. Commande publique : Marché de travaux de remplacement de réseau d'assainissement sur le secteur de la Croix Verte, le Val Saint-Père et Avranches

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché de travaux de remplacement de réseau d'assainissement sur le secteur de la Croix Verte, Le Val Saint Père et Avranches.

Délibération 2021/06/30 - 122. Plan de relance : Rénovation thermique et énergétique de l'Espace Eco Michel Thoury – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement de la deuxième phase de rénovation thermique et énergétique de l'espace éco Michel Thoury présenté ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL dans le cadre du plan de relance.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Source de financement	Montant	Taux
Ventilation double flux	137 962,20 €	Etat (DSIL)	117 930,16 €	40%
Panneaux photovoltaïques	27 610,40 €			
Etanchéité du toit terrasse	104 313,79 €			
Complément éclairage LED (extérieur)	16 939 €			
MOE (ventilation, panneaux photovoltaïques, étanchéité)	8 000 €	Autofinancement	176 895,23 €	60%
TOTAL HT	294 825,39 €	TOTAL HT	294 825,39 €	100%

Délibération 2021/06/30 - 123. Finances : Rénovation thermique et énergétique de l'Espace Eco Michel Thoury – Demande de subvention LEADER

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de la première phase de rénovation thermique et énergétique de l'espace éco Michel Thoury présenté ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter de la DSIL auprès de l'Etat et une subvention dans le cadre du programme LEADER.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Source de financement	Montant	Taux
Etudes préalables/Maîtrise d'œuvre/ AMO	6 500 €	Etat (DSIL)	91 868 €	60%
Travaux et équipements (groupe et cassettes rdc + niveau 1 ; éclairage LED)	299 726 €	LEADER	50 000 €	16,33%
		Autofinancement	164 358 €	53,67%
TOTAL HT	306 226 € HT	TOTAL HT	306 226 € HT	100%

Délibération 2021/06/30 - 124. Finances : Attribution des subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement des subventions mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif 2021.

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant proposé 2021
Abrinka Barbecue Organisation du Championnat de France de Barbecue	8 500,00 €	3 500,00 €
Eric CLAVERY (Champion de Trail)	6 000,00 €	3 500,00 €

Délibération 2021/06/30 - 125. Finances : Budgets général et annexes – Perte sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Zones d'Activités - 40707		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
21/05/2021	3 447,84 €		247,13 €		1 076,81 €						4 771,78 €
31/05/2021				193,99 €							193,99 €
07/06/2021		417,78 €									417,78 €
08/06/2021				299,56 €							299,56 €
											- €
											- €
											- €
											- €
											- €
											- €
											- €
Total	3 447,84 €	417,78 €	247,13 €	493,55 €	1 076,81 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 683,11 €

La séance a été levée à 23h20.

Le Président,
David NICOLAS

